



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/SPC/44/L.6  
27 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
Point 78 de l'ordre du jour

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE  
MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Argentine, Canada, Egypte, Japon et Nigéria : projet  
de résolution

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de  
maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 2006 (XIX) du 18 février 1965, 2053 A (XX) du 15 décembre 1965, 2249 (S-V) du 23 mai 1967, 2308 (XXII) du 13 décembre 1967, 2451 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2670 (XXV) du 8 décembre 1970, 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971, 2965 (XXVII) du 13 décembre 1972, 3091 (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3239 (XXIX) du 29 novembre 1974, 3457 (XXX) du 10 décembre 1975, 31/105 du 15 décembre 1976, 32/106 du 15 décembre 1977, 33/114 du 18 décembre 1978, 34/53 du 23 novembre 1979, 35/121 du 11 décembre 1980, 36/37 du 18 novembre 1981, 37/93 du 10 décembre 1982, 38/81 du 15 décembre 1983, 39/97 du 14 décembre 1984, 40/163 du 16 décembre 1985, 41/67 du 3 décembre 1986, 42/161 du 8 décembre 1987 et 43/59 A du 6 décembre 1988,

Se félicitant des progrès accomplis par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au cours de sa session de 1989 et, en particulier, de l'accord intervenu sur un certain nombre de conclusions et recommandations,

Convaincue que les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies constituent un élément essentiel de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Considérant que les activités croissantes de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix exigent davantage de ressources humaines, financières et matérielles pour l'Organisation,

Consciente de la situation financière extrêmement difficile des forces de maintien de la paix de l'Organisation, comme de la lourde charge supportée par les Etats qui fournissent des troupes, en particulier les pays en développement,

Soulignant que l'atmosphère politique actuelle est de nature à aider le Comité spécial à progresser dans ses travaux,

Considérant que des échanges de vues constructifs sur divers aspects pratiques des opérations de maintien de la paix peuvent positivement contribuer au déroulement sans heurt et efficace de ces opérations,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 1/,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial 2/,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer aux Etats Membres les informations pertinentes concernant le personnel, le matériel et les moyens et services techniques requis par les opérations de maintien de la paix de l'Organisation et, en même temps, d'inviter les Etats Membres, par le biais d'un questionnaire, à spécifier le personnel, le matériel et les moyens et services techniques qu'ils seraient prêts, en principe, à fournir en vue de ces opérations;

3. Prie aussi le Secrétaire général de constituer, sur la base des réponses des Etats au questionnaire, un fichier, de caractère indicatif, des contributions en personnel, matériel, moyens et services techniques que les Etats Membres pourraient éventuellement faire et d'inviter les Etats Membres à mettre à jour leurs réponses selon que de besoin;

4. Prie en outre le Secrétaire général d'entreprendre une étude visant à identifier les tâches et services qui pourraient, lors d'opérations de maintien de la paix, incomber à du personnel civil, et d'informer dès que possible le Comité spécial des conclusions de cette étude, en tenant compte de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/230 du 21 décembre 1988;

5. Encourage les Etats Membres à se faire part de l'expérience qu'ils ont acquise en participant aux opérations de maintien de la paix et, à ce propos, invite les Etats Membres et les organisations intéressées à organiser, en consultation avec le Secrétariat, selon qu'il convient, des séminaires régionaux et internationaux sur les opérations de maintien de la paix;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 1 (A/44/1).

2/ A/44/301.

6. Encourage aussi les Etats Membres à instituer, à l'intention de personnel militaire et civil, des programmes nationaux de formation aux opérations de maintien de la paix et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'établir des manuels de formation où les Etats Membres pourraient puiser des directives pour leurs programmes nationaux ou régionaux de formation;
7. Insiste sur la nécessité d'assurer aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation une base financière sûre et judicieuse;
8. Engage instamment tous les Etats Membres à acquitter leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement et encourage en outre les Etats Membres qui en ont les moyens à faire des contributions volontaires qui rencontrent l'agrément du Secrétaire général;
9. Engage instamment tous les pays qui accueillent une opération de maintien de la paix de l'Organisation et toutes les parties directement intéressées à accorder à ces opérations tout l'appui possible, afin d'en faciliter le déploiement et le fonctionnement;
10. Considère que des accords sur le statut des forces devraient être conclus entre les pays qui accueillent une opération de maintien de la paix de l'Organisation et cette dernière et, à cette fin, engage lesdits pays à conclure des accords de cette nature avec l'Organisation dès que possible après la mise sur pied de l'opération;
11. Prie le Secrétaire général d'établir un modèle d'accord sur le statut des forces entre l'Organisation et les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix, tout en prévoyant la marge de manoeuvre nécessaire pour tenir compte de la diversité de ces opérations, et de communiquer ce modèle d'accord aux Etats Membres;
12. Se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général en vue d'établir des procédures normalisées de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et émet l'espoir que ce travail sera achevé dès que possible et porté à la connaissance des Etats Membres;
13. Prie le Secrétaire général de publier une version à jour de Casques bleus et d'y inclure, en temps utile, pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, un résumé de la pratique de l'Organisation en matière d'opérations de maintien de la paix, puis de mettre à jour cet ouvrage selon que de besoin;
14. Estime utile de poursuivre, dans les instances appropriées, les échanges de vues sur les nouveaux domaines qui pourraient s'ouvrir aux opérations de maintien de la paix et sur le perfectionnement de ces opérations;
15. Prie instamment le Comité spécial, conformément à son mandat, de poursuivre ses efforts en vue de réaliser une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, en tenant compte de la situation financière difficile des opérations de maintien de la paix et de la nécessité d'obtenir une rentabilité maximale;

16. Décide que le Comité spécial acceptera la participation d'observateurs des Etats Membres, y compris aux réunions de ses groupes de travail;
17. Invite les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, pour le 1er mars 1990, des observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, en accordant une importance particulière aux propositions pratiques visant à rendre ces opérations plus efficaces;
18. Prie le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial au cours de sa session de 1990;
19. Prie le Comité spécial de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur ses travaux;
20. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

-----